

# DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Articles 625 à 631 de « l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil » du 15 janvier 1975  
(Décret du 15 Mai 1974, arrêté du 16 Mai 1974)

**Identité du ou des demandeurs :**

Je soussigné(e) (Nom et Prénom).....  
.....  
Domicilié(e) à .....  
.....

**Nature du livret**

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille :

- d'époux
- de mère
- de père
- commun des pères et mère

**Motif de la demande**

pour le motif suivant :

- perte, vol ou destruction du premier livret (art. 15)
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret, (art. 16)
- époux dépourvu du livret (art. 14)

Je motive ma demande par les considérations suivantes

.....  
.....  
.....

**Conditions de délivrance**

Je sollicite :

- l'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état-civil de ma résidence, et à cet effet je présente le premier livret en ma possession.
- la reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à l'article 630 de l'I.G. de l'état-civil et remplis à cet effet le questionnaire figurant au verso de la présente.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et (éventuellement) au verso sont exacts.

A St Georges de Reintembault, le.....

Signature,

**Livret de famille remis au demandeur**

Le

Signature

Mariage contracté à la mairie de	
Le	
ENTRE	
NOM	NOM
Prénoms	Prénoms
(1)	(1)
(2)	
ENFANTS	
Prénoms	Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(1)	(1)
Prénoms	Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(1)	(1)
Prénoms	Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(1)	(1)
Prénoms	Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(1)	(1)

**Nota :** Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants, et le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérée. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

(1) Mentionner le cas échéant la date et le lieu de décès.

(2) Préciser le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.

2/2